

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Commune de Sassenage****ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-289 – PROLONGATION DE L'ARRETE 2024-277****ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**

**Avenue de Valence (R.D 1532) à hauteur du n°1 et de l'arrêt M'TAG « Place de la Libération » dans le sens de circulation Sud > Nord - Société ELECTRON TP – Rehausse de chambre télécom – Voie(s) ou section(s) de voie(s) et dépendances du domaine public routier métropolitain situées en partie agglomérée de la Commune de Sassenage.**

*Le Maire de la commune de Sassenage, (Isère) ;*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*

*Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu les articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, L 411-6 et L 411-7, R.411-2;*

*Vu les articles R. 110-1 à 3 du Code de la Route ;*

*Vu les articles L. 411-1 et L. 412-2 du code des relations entre le public et l'administration ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;*

*Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 (document téléchargeable via le lien suivant : <https://www.sassenage.fr/vie-municipale/publications/autres-publications/>);*

*Vu le règlement général de voirie métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, dispositions administratives et techniques applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 31 mai 2024;*

*Vu l'arrêté municipal n° 2019-106 du 18 avril 2019 modifiant les limites de la partie agglomérée de la Commune de Sassenage ;*

*Vu l'arrêté municipal n°2020-014 du 15 janvier 2020 instaurant la mise en place d'une voie réservée ponctuelle notamment dans les 2 sens de circulation de la R.D 1532, entre la Place Jean Prévost et la limite communale de Sassenage/Fontaine ;*

Ville de Sassenage

B.P. 31

38360 Sassenage

Tél : 04 76 27 48 63

Fax : 04 76 53 52 17

[mairie@sassenage.fr](mailto:mairie@sassenage.fr)[www.sassenage.fr](http://www.sassenage.fr)

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-317 du 17 décembre 2020 par lequel Monsieur le Maire de Sassenage s'est opposé notamment au transfert des pouvoirs de police municipale liés à la compétence voirie concernant notamment le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement ;

**Vu** l'accord de principe délivré par les services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) de l'Isère, représentant le Préfet de l'Isère au titre des routes à grande circulation, par courriel en date 19 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-277 du 20 novembre 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement par lequel la société **ELECTRON TP** est autorisée à procéder à la rehausse d'une chambre télécom à hauteur du n°1 et de l'arrêt M'TAG « Place de la Libération » dans le sens de circulation Sud > Nord, sur l'avenue de Valence (R.D 1532);

**Vu** la demande de la société **ELECTRON TP sise 73, rue de la République 38490 Les Abrets-en-Dauphiné**, de procéder à la rehausse d'une chambre télécom à hauteur du n°1 et de l'arrêt M'TAG « Place de la Libération » dans le sens de circulation Sud > Nord, sur l'avenue de Valence (R.D 1532);

**CONSIDERANT** la configuration de l'avenue de Valence (R.D 1532), à hauteur du n°1, notamment ses caractéristiques géométriques telles que la largeur de sa chaussée et de ses dépendances au droit de la zone d'intervention de la société **ELECTRON TP** ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la société **ELECTRON TP sise 73, rue de la République 38490 Les Abrets-en-Dauphiné**, de procéder à la rehausse d'une chambre télécom à hauteur du n°1 et de l'arrêt M'TAG « Place de la Libération » dans le sens de circulation Sud > Nord, sur l'avenue de Valence (R.D 1532);

**CONSIDERANT** les circonstances imprévues justifiant la prolongation de l'arrêté 2024-277 ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement les limitations ainsi apportées ;

## **ARRÊTE :**

**Article I.** L'ensemble des restrictions de circulation et de stationnement stipulées dans l'arrêté municipal n°2024-277 du 20 novembre 2024 sont prolongées jusqu'au 16 décembre 2024, 18h00.

**Article II.** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage, par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier ;

**Article III.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur;

**Article IV.** En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.

**Article V.** Monsieur le Maire de la commune de Sassenage, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sassenage, le 3 décembre 2024.

Notifié le : 06/12/2024

